

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire

Band: 36/1945 (1945)

Artikel: Valais

Autor: L. B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parmi les mesures adoptées en faveur des réfugiés, on doit signaler la création d'un camp d'études pour les jeunes Italiens se préparant aux examens de maturité. Le canton a mis à disposition le château de Trevano (près de Lugano), avec son grand parc et fourni aussi tout le matériel scolaire. On adopta les programmes des lycées d'Italie. Les classes fonctionnaient le matin, tandis que dans l'après-midi les étudiants s'occupaient de travaux agricoles : on avait là en même temps un camp scolaire et un camp de travail. Les résultats furent très bons. Le camp fut fermé au milieu de mai, quand les étudiants purent rentrer en Italie.

Il y eut au printemps, à Locarno, organisée par l'Exposition permanente de l'école normale cantonale, une série de « Journées pédagogiques » auxquelles prirent part tous les membres du corps enseignant primaire. Les participants purent visiter une riche exposition de manuels scolaires. Parmi les conférenciers, signalons M. P. Rossello, directeur-adjoint du Bureau International d'Education.

Des cours de vacances ont eu lieu à Locarno sous la direction de M. Guido Calgari : un cours de perfectionnement pour instituteurs primaires des classes « uniques » (c'est-à-dire comprenant les années de la 1^e à la 5^e et de la 1^e à la 8^e) et un cours de culture, de langue et de littérature italiennes pour Confédérés.

L'Ecole cantonale de commerce de Bellinzona, créée en 1895, a fêté le 50^e anniversaire de sa fondation. Nous parlerons de cette manifestation dans notre prochaine chronique.

A. UGO TARABORI.

Valais

L'année scolaire 1944-1945 a débuté par le *Premier cours valaisan de perfectionnement* dont nous avons déjà dit un mot dans notre dernière chronique.

Ce cours eut un plein succès, réunissant près de 200 instituteurs et institutrices de tout âge, sous la direction de maîtres expérimentés qui se montrèrent extrêmement satisfaits de l'application de leurs « grands élèves ».

L'un de ces maîtres, M^{11e} G. Savary, de Lausanne, écrivait dans *Le Travail manuel scolaire*, organe de la Société suisse de réforme scolaire :

« Ce n'est pas seulement la Chine qui bouillonne (voir le livre de M. Subilia), mais le Valais aussi, du moins au point de vue pédagogique. En effet, le Cours normal suisse organisé à Sion l'an dernier a porté ses fruits : une Société valaisanne de travaux manuels

s'est fondée et cette année le Département de l'instruction publique a organisé des cours facultatifs de travaux manuels et d'école active durant la semaine du 4 au 9 septembre, période de vacances pour nos collègues valaisans. Parmi les très nombreux inscrits (trois cents), 165 furent admis à suivre les cours qui se répartissaient comme suit : trois cours du degré inférieur, deux cours du degré moyen, deux cours du degré supérieur et un cours de dessin. Les maîtres de cours étaient pour la moitié des Valaisans, et pour la moitié des collègues d'autres cantons. Ce fut une semaine de travail fructueux, accompli dans la joie et l'enthousiasme. Il faisait beau voir tous ces pédagogues, depuis les jeunes blancs-becs jusqu'aux vieux chevrons grisonnantes, ayant quitté qui leur haute vallée, qui leur travail, pour venir s'asseoir sur des bancs d'école ; il faisait beau les voir s'appliquer à un pliage, discuter une méthode, raconter une expérience scolaire. On sentait chez tous ces participants une telle volonté de s'instruire, un tel désir de bien faire qu'on en était ému.

Ce cours n'est, paraît-il, que le début d'une série. Il se répétera chaque année à pareille époque. Honneur au Valais et à ses chefs qui savent le conduire dans la voie du progrès ! Puisse son exemple être suivi ailleurs ! »

Le franc succès remporté par ce premier cours de perfectionnement a, en effet, déterminé le Département de l'instruction publique à continuer dans cette voie ; au moment où nous rédigeons ces lignes, plus de 250 membres du corps enseignant valaisan ont été admis à suivre le *deuxième Cours de perfectionnement* qui durera une semaine, du 27 août au 2 septembre. Nous ne doutons pas qu'il sera fécond en heureux résultats pour l'enseignement.

* * *

Désireux de ne rien négliger pour la formation des futurs instituteurs, le Département a organisé pour la première fois cette année un *stage* de deux ou trois semaines pour les élèves de la dernière année d'Ecole normale.

Ce stage a eu lieu dans le courant de décembre ou de janvier. Tous les normaliens et toutes les normaliennes de dernière année, suspendant leurs études durant deux ou trois semaines, se sont rendus dans leur village natal, où ils ont assisté aux leçons de maîtres et de maîtresses expérimentés, et pris part eux-mêmes, peu à peu, à l'enseignement.

Ce stage de deux ou trois semaines est excellent pour compléter la formation pédagogique pratique des normaliens, en même temps qu'il leur ménage une transition entre l'Ecole normale et l'Ecole de la vie ; il les aide à se défaire de certaines illusions qui risqueraient de décourager un débutant livré à lui-même.

Le maître qui a accepté de bon cœur de guider un stagiaire a

pour mission de mettre en valeur autant que possible toutes ses ressources pédagogiques, soit au point de vue disciplinaire, soit au point de vue de l'enseignement ; il se fait un plaisir de dévoiler ses procédés et ses petits secrets qui lui ont réussi et qui lui ont été appris plus souvent par la pratique journalière de l'enseignement que par les livres de pédagogie et de méthodologie. Il associe peu à peu le stagiaire à l'enseignement même de la classe et le rend attentif à certains défauts de jeunesse.

Par ailleurs, le maître lui-même retirera grand profit du stage ; ce sera l'occasion pour lui de mieux préparer sa classe, de remettre en vigueur certains procédés peut-être oubliés ; ce sera l'occasion de discuter avec son jeune collègue qui apportera sans doute de l'Ecole normale quelques nouveaux procédés.

Ajoutons que ce stage donne plus d'assurance au jeune maître, qui regarde l'avenir avec moins d'appréhension. Il lui permet aussi de constater que les enfants sont en général beaucoup moins avancés qu'il ne se l'imaginait, et qu'il lui faudra s'adapter aux jeunes intelligences et ne pas se laisser décourager par des insuccès réels ou apparents.

Ajoutons que ce stage n'a pas été créé en vue simplement de la formation individuelle du stagiaire, comme le serait un stage en fin de scolarité ; nous l'envisageons aussi sous un aspect « collectif », en ce sens qu'à leur retour à l'Ecole normale, dans des échanges collectifs et familiers d'idées entre tous les stagiaires et le professeur de pédagogie, chacun doit signaler ce qu'il a remarqué de particulièrement heureux dans la manière d'enseigner de son maître ; chacun profite ainsi des expériences et des constatations d'autrui. L'un signalera tel procédé disciplinaire, un autre relèvera la manière de procéder dans la correction des devoirs, un troisième aura été frappé surtout par l'emploi judicieux du tableau noir, un quatrième s'arrêtera à l'enseignement d'une branche spéciale, le chant par exemple, etc. Des questions seront posées par les stagiaires au professeur de pédagogie concernant la manière de procéder dans certains cas ; il faudra peut-être dissiper des doutes ; et quelquefois, ce sera le professeur de pédagogie qui aura à reviser son enseignement resté trop en dehors de la vie réelle.

* * *

La réussite du stage pour les candidats à l'enseignement dans les écoles primaires a poussé le Département à organiser un *stage semblable pour les candidates à l'enseignement ménager*.

Durant cet été, les futures maîtresses ménagères, qui viennent de commencer leur dernière année d'Ecole normale, passent six

semaines dans un hôtel du canton, travaillant dans les différents services, plus particulièrement dans celui de la cuisine ; elles sont soumises à un règlement spécial, et seront visitées au cours de leur stage par la directrice de l'Ecole normale. Souhaitons que les résultats de ce premier essai répondent aux vœux de leurs organisateurs.

* * *

Ces diverses initiatives contribueront à l'amélioration de l'enseignement primaire et de l'enseignement ménager dans le canton. Toutefois, des réformes plus fondamentales sont désirées ; elles ont trouvé leur expression dans la motion suivante, présentée au Grand Conseil par M. l'avocat Chappaz, député de Martigny :

Le Conseil d'Etat est invité à déposer, pour la prochaine session, un ou des projets de loi :

- 1^o instituant l'enseignement ménager obligatoire dans le canton ;*
- 2^o étendant la durée de la scolarité pour les jeunes filles jusqu'à 16 ans ;*
- 3^o créant l'obligation de la scolarité à partir de 6 ans ;*
- 4^o portant la durée de la scolarité à l'année entière pour garçons et filles, jusqu'à l'âge de 12 ans.*

Cette motion a été développée au mois de novembre dernier.

Voici quelques précisions concernant cette motion, d'après l'article paru dans le numéro du 31 décembre de l'Ecole primaire, organe de la Société valaisanne d'éducation, et signé par son rédacteur, M. Cl. Bérard.

La division en quatre points a été prévue afin de permettre aux autorités compétentes de réaliser par la voie législative, ou par décrets, suivant les cas, les progrès réclamés, et de procéder aussi, s'il le faut, par étapes.

Les deux premiers points concernent l'*enseignement ménager* ; ils sont solidaires.

Après avoir fait l'historique du développement de l'enseignement ménager en Valais et montré l'importance de cette discipline non seulement pour la formation de la jeune fille, mais aussi pour le bien-être du pays tout entier, M. Chappaz relève que, grâce à l'initiative de M. le conseiller d'Etat Pitteloud, notre canton a déjà réalisé d'indéniables progrès dans ce domaine, notamment par la création en 1942 d'une école normale ménagère ; par le développement intensif des écoles ménagères communales et privées, des cours de coupe, des cours de démonstration ; par l'institution des cours ménagers ambulants qui atteignent nos populations

dans les vallées les plus reculées ; par l'arrêté de 1942 octroyant aux communes le droit de rendre l'enseignement ménager obligatoire lorsque les inscriptions atteignent douze élèves au moins.

Le motionnaire fait ensuite une brève incursion dans les autres cantons et il rappelle que huit Etats, dont quatre romands, ont décrété l'enseignement ménager obligatoire.

C'est pourquoi M. l'avocat Chappaz demande que le Valais s'aligne aujourd'hui sur ces cantons progressistes et que, de facultatif, cet enseignement devienne obligatoire ; il donne de pertinentes raisons qui militent en faveur du changement proposé. Ce sont, dit-il, les milieux ouvriers et les classes moyennes qui ont le plus à gagner d'une meilleure formation de la jeune fille en vue de son rôle de mère de famille et de ménagère éclairée.

M. l'avocat Chappaz pense que la base légale pour l'enseignement ménager obligatoire peut être recherchée dans les dispositions qui nous régissent, et il suffirait, pour sanctionner une telle mesure, d'un décret du Conseil d'Etat auquel le Grand Conseil donnerait son approbation.

Mais il n'en irait pas de même évidemment pour le deuxième objet de la motion : *la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans pour les jeunes filles* ; le vote populaire serait nécessaire.

Si l'on veut réellement faire œuvre utile, il convient de donner cet enseignement ménager lorsque la jeune fille possède déjà la maturité requise pour comprendre son rôle et la mission qui lui est dévolue. D'autre part, la scolarité primaire est déjà bien assez courte en Valais, et l'on ne saurait songer à la réduire de deux années, même si l'on affecte ce temps à une tâche aussi importante que l'enseignement ménager.

M. Chappaz conclut par ces termes :

« Si l'on décrète par une loi l'enseignement ménager obligatoire, et la scolarité pour les jeunes filles jusqu'à l'âge de 16 ans, le peuple valaisan sera reconnaissant aux autorités exécutives et législatives, car celles-ci n'auront pas su seulement veiller à ses intérêts matériels, mais à ses biens moraux, à son patrimoine spirituel. »

Le troisième point de la motion réclame la *création de la scolarité obligatoire à partir de l'âge de 6 ans*.

Nous aurions ainsi une scolarité de 9 ans, et ce moyen permettrait de remédier aux courtes durées de scolarité. Nos enfants ont un esprit suffisamment éveillé pour suivre l'enseignement primaire avec profit et succès dès l'âge de 6 ans. Il n'y aurait pratiquement pas grand'chose à changer, puisque dans un très grand nombre de localités les enfants entrent déjà librement à l'école à 6 ans. Toutefois, si l'on voulait en faire une obligation, une telle

décision entraînerait dans la loi de 1907 une modification que pourrait seul décider le peuple souverain.

Il n'en serait pas de même pour la quatrième proposition de la motion : *scolarité obligatoire durant l'année entière pour garçons et filles jusqu'à l'âge de 12 ans*. Dans ce domaine, le Conseil d'Etat est, en droit, sinon en fait, tout puissant.

Loin de s'attaquer à la loi de 1907, M. Chappaz relève qu'elle est « fort bien charpentée et également souple dans ses dispositions ; elle forme un ensemble heureux et nous pouvons en tirer des possibilités bienfaisantes sans avoir à mettre en branle tout un appareil législatif difficile à remuer et à manier. »

Notre statut scolaire porte en effet à son article 14 : « La durée du cours annuel de l'école primaire est de six à dix mois et est fixée pour chaque commune par un arrêté du Conseil d'Etat. »

L'auteur de la motion voudrait que le Conseil d'Etat usât des pouvoirs que lui confère la loi et qu'il rendît obligatoire pour toutes les communes la fréquentation scolaire pendant toute l'année, sous déduction des congés réglementaires, pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ; de 12 à 15 ou 16 ans, les enfants continueraient à bénéficier comme par le passé d'une scolarité restreinte, leur aide dans l'exploitation agricole du pays étant jugée indispensable.

Et le motionnaire ajoute :

La prolongation de la scolarité aura d'heureuses répercussions sur la situation du personnel enseignant : elle lui permettra de gagner en stabilité, en dignité ; les maîtres pourront gagner leur vie en se consacrant exclusivement à l'enseignement. Ce sera pour eux une carrière.

Mais surtout, l'école primaire atteindra mieux son but essentiel : la préparation des enfants à la vie.

La modification de notre statut scolaire dans le sens indiqué nécessitera évidemment de nouvelles dépenses ; cela ne doit pas nous arrêter, déclare M. Chappaz : « Après avoir mis à la disposition de l'Etat des sommes considérables pour les améliorations foncières, pour la police sanitaire du bétail, pour le cheptel sous toutes ses formes, nous pouvons bien songer aussi à nos enfants, nos biens les plus précieux. »

En terminant, le motionnaire tient à rendre un hommage profond et reconnaissant

« au chef qui préside aux destinées de l'instruction publique, à ses devanciers, à ses chefs de service, à la Société valaisanne d'éducation, à son président, M. le préfet Thomas, aux membres du personnel enseignant qui se dévouent sans cesse à une tâche souvent ingrate et médiocrement rémunérée, à la plus noble des

tâches, la plus belle que nous puissions rencontrer, car c'est celle de former des caractères, d'élever des âmes, de donner à notre jeunesse une culture morale, intellectuelle et physique. Cette mission, nos maîtres et maîtresses l'ont noblement remplie jusqu'ici et il faut leur donner les moyens pour mieux l'accomplir. »

Quelle suite pourra-t-on donner à la motion de M. Chappaz ?

Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'elle contient d'excellentes propositions ; mais sa réalisation pratique exigera vraisemblablement encore de longues années d'efforts persévérandrs et prudents. Il faudra former la mentalité des populations dans le sens des réformes souhaitées et les réaliser par étapes. Dès lors qu'il est nécessaire de passer par le vote populaire, il serait désastreux de présenter au souverain, par exemple un projet de loi sur l'enseignement ménager obligatoire et la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge de 16 ans pour les jeunes filles si ce projet devait être rejeté : un échec dans ce domaine équivaudrait à un recul de vingt ans.

Nous en sommes encore au « travail préparatoire ». Il semble cependant que la partie concernant l'enseignement ménager est près d'être gagnée ; il serait prudent de laisser le Département remporter d'abord complètement la victoire sur ce point, avant d'engager une lutte ouverte pour la conquête d'autres positions. A vouloir tout obtenir à la fois, on risque de tout perdre.

L. B.

Vaud

Enseignement primaire.

Au moment où nous rédigeons cette chronique, alors que vient de prendre fin le service actif de notre armée, on peut espérer que la tenue des classes ne sera plus contrariée par les mobilisations, relèves, occupation des locaux scolaires par la troupe, vacances et congés de tout genre et que, peu à peu, l'ère de paix dont nous saluons l'aurore permettra à nos écoles de reprendre une activité normale. Mais, avant toutes choses, nous nous sentons pressé d'exprimer notre reconnaissance infinie à la Providence qui a permis à notre cher pays de n'avoir pas connu les horreurs et dévastations subies par les nations en guerre. Notre gratitude émue s'adresse à notre vaillante armée, à ses chefs et aux autorités qui ont veillé à notre sécurité et ont, grâce à leur sagesse, leur fermeté et leur prudence, donné la possibilité à notre peuple de vivre dans l'honneur et de maintenir le flambeau de la civilisation et de la culture.